République Islamique de Mauritanie **Honneur – Fraternité- Justice**

Ministère des Finances

Visas :

DGLTE/JO	DGI

Arrêté n° MF/2023 Adoptant le télépaiement comme mode de paiement des impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts.

Le Ministre des Finances,

Vu la loi n° 2019-018 du 29 avril 2019 portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 119- 2023du 04 juillet 2023, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 349-2019 du 09 septembre 2019, fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Arrête :

Article Premier : Dispositions générales

Le télépaiement est officiellement accepté comme moyen de paiement autorisée pour régler tous les impôts et taxes prévus par la loi.

Article 2 : Conditions requises pour le télépaiement des impôts

Les entreprises souhaitant utiliser le télépaiement pour s'acquitter de leur paiement d'impôts doivent se conformer aux conditions suivantes :

1) L'entreprise doit adhérer à la plateforme de paiement en ligne " (STT) mise en place par l'Administration Fiscale.
1) La banque choisie par l'entreprise pour effectuer son paiement doit avoir déjà opéré l'interfaçage avec la plateforme STT.

Article 3 : Cas particulier pour les entreprises sans interface bancaire

Les entreprises qui ne possèdent des comptes bancaires que dans des établissements ne disposant pas encore d'interface avec la plateforme STT peuvent tout de même bénéficier de la facilité de télédéclaration en suivant les étapes ci-dessous :

A) L'entreprise doit adhérer à la plateforme (STT) en fournissant les informations requises pour sa déclaration d'impôts en ligne.
B) L'entreprise effectuera sa déclaration d'impôts en ligne via la plateforme STT.
C) Pour le paiement de ses impôts, l'entreprise utilisera les moyens de paiement ordinaires, conformément aux méthodes de paiement habituellement acceptées par l'Administration Fiscale.

Article 4 : Sécurité des données

La Direction Générale des impôts mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les données personnelles et financières des contribuables, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Communication aux contribuables

L'Administration Fiscale informera les contribuables des modalités d'utilisation du télépaiement, notamment par le biais de guides et d'instructions disponibles sur son site officiel.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel la République Islamique de la Mauritanie.

Fait à Nouakchott le

Isselmou Ould MOHAMED M'BADY

Ampliations :

PM	2
MSGPR	2
MF	2
IGE	2
DGLTE/JO	2
DGI.	2
DGTCP	2



VISA LEGISLATION